

Forum aux questions relatif au projet IReF (Integrated Reporting Framework)

Mise à jour : 16/02/2021

Pour toutes questions relatives à l'IReF, nous vous invitons à nous contacter à l'adresse 1417-IREF-UT2@banque-france.fr

Questions pratiques sur le questionnaire CBA (Cost Benefit Assessment)

✓ **Q1 : Comment répondre au questionnaire CBA (Cost Benefit Assessment) ?**

Pour participer au questionnaire CBA, vous devez adresser un courriel à l'adresse 1417-IREF-UT2@banque-france.fr pour en faire la demande.

Un TOKEN vous sera adressé pour pouvoir y répondre en ligne.

✓ **Q2 : Existe-t-il une traduction en français du questionnaire CBA ?**

Il s'agit d'un questionnaire en ligne adressé de manière uniforme à toutes les banques de l'Eurosystème, en anglais uniquement. Nous sommes à votre disposition pour toute clarification de terminologie et nous vous invitons à les poser à l'adresse 1417-IREF-UT2@banque-france.fr.

✓ **Q3 : Est-il possible de répondre au questionnaire CBA pour plusieurs entités d'un même groupe bancaire ?**

Oui. Vous avez la possibilité de répondre au questionnaire pour une ou plusieurs entités de votre groupe au sein de la zone euro.

Dans le cas d'une réponse valable pour plusieurs entités, nous vous demandons de nous en indiquer la liste dès que possible (avant de commencer à répondre) à l'adresse 1417-IREF-UT2@banque-france.fr.

Périmètre déclaratif de la collecte IREF et grandes orientations

✓ **Q4 : Les états FINREP et COREP sont-ils inclus dans le projet IREF**

La collecte des données prudentielles (états FINREP, COREP) n'est pas incluse dans le projet IReF à ce stade qui se limite aux seules données statistiques (tableaux SURFI, futurs RUBA).

L'EBA, en charge des données prudentielles, mène actuellement une étude de faisabilité sur la possibilité d'élaborer un système étendu de reporting intégré, s'appuyant notamment sur un dictionnaire commun de données qui en serait un préalable. Les conclusions de ce travail sont attendues d'ici la fin de l'été 2021. Afin de concourir à la bonne articulation des travaux de l'EBA avec le projet IREF, la BCE a publié en septembre sa contribution au rapport de faisabilité de l'EBA, « the ESCB input into the EBA feasibility report » accessible au lien suivant: https://www.ecb.europa.eu/stats/ecb_statistics/co-operation_and_standards/reporting/html/index.en.html

✓ **Q5 : Quels états sont visés par le projet IReF**

Les états visés par le projet IReF sont les tableaux SURFI/RUBA monétaires (états dont le nom commence par « M_ ») et les tableaux SURFI/RUBA trimestriels (SITUATION France, TITRE_PTF, CLIENT_RE, ...) listés dans la Décision du Gouverneur n° 2014-01, accessible au lien suivant : https://publications.banque-france.fr/sites/default/files/medias/documents/decisions-gouverneur-sebc_2014-01_2014-03-31.pdf .

✓ **Q6 : Est-ce que les sociétés de financement sont concernées par le projet IReF et le questionnaire CBA ?**

Oui, les entités ayant le statut de sociétés de financement sont concernées par le projet IReF et sont à ce titre encouragées elles-aussi à participer au questionnaire CBA. Dans la partie 2 du questionnaire (*'information on the respondent'*), les sociétés de financement sont identifiées comme *'other deposit-taking corporations'*. Les questions dans la suite du questionnaire seront adaptées à leur statut de remettant.

✓ **Q7 : Est-ce que le modèle de données va reposer sur des stocks (des soldes comptables) et/ou des flux (des opérations) ?**

La pierre angulaire de la collecte IReF sera les encours, comme cela est le cas dans les états SURFI/RUBA. Actuellement, les flux sont calculés de manière indirecte, par variation d'encours en leur retranchant les reclassements (que les remettants signalent de façon *ad hoc*), qui correspondent par exemple à des changements de secteur de contrepartie ou des corrections d'erreurs déclaratives, et les effets de valorisation s'il y en a. Le questionnaire CBA dans la partie 11 aborde la possibilité de collecter directement les flux en plus des encours pour certains instruments, les titres en particulier, et invite les remettants à se prononcer.

✓ **Q8 : Un dictionnaire commun dans IReF est-il prévu ?**

Oui, comme indiqué dans la diapositive 6 de la présentation du 1^{er} décembre 2020, un dictionnaire de données uniques est prévu dans le projet IReF. Dans le rapport « ESCB input into the EBA feasibility report » (p. 12), le BIRD est identifié comme une « voie prometteuse

» pour l'élaboration d'un dictionnaire unique de données statistiques, de résolution et prudentielles.

✓ **Q9 : Quels impacts sur les déclaratifs SURFI/RUBA, AnaCredit et SHS ?**

L'évolution des déclaratifs actuels est ouverte à ce stade et reposera pour beaucoup sur les réponses qui seront apportées au questionnaire CBA par la profession bancaire.

On peut néanmoins escompter que les déclaratifs AnaCredit et SHS qui répondent, presque sans transformation (en France), à des demandes de la BCE, ne devraient que faiblement évoluer. En revanche, la partie des états SURFI/RUBA servant les besoins statistiques, dont la segmentation par poste comptable correspond à une approche « française » de la collecte, devraient être plus largement impactés. Cependant, le fait que les collectes SURFI présentent d'ores et déjà un niveau de détail avancé peut constituer un avantage en termes d'adaptation pour la profession bancaire française. Un travail de sélection des informations SURFI/RUBA sera mené pour identifier celles qui seront conservées, soit parce qu'il serait possible de les transposer en l'état dans IREF, soit parce qu'elles correspondent à des exigences nationales, soit parce qu'elles fournissent des valeurs d'ancrage pour faciliter le contrôle-qualité.

✓ **Q10 : Est-ce que les états statistiques dépôts/crédits 1960 et 1980 par guichet dits « CEFIT » demandés par la Banque de France vont disparaître avec IReF ?**

La collecte dite « CEFIT » sur les dépôts et crédits territoriaux, de même que la collecte « CNH – crédits nouveaux à l'habitat – procèdent d'accords de place ou de l'application de réglementations nationales. Ces statistiques continueront d'être établies.

✓ **Q11 : Que recouvreront les 'national requirements' dans IReF?**

Dans IReF, la BCE définira ses exigences statistiques (statistiques monétaires et financières, statistiques de balance des paiements, ...) ¹ dans un règlement qui sera d'application directe pour les remettants, sans besoin de textes réglementaires nationaux.

Les *national requirements* correspondront aux données qui ne seront pas couvertes par le règlement BCE mais dont chaque banque centrale nationale a besoin pour répondre aux missions qui sont encadrées par des législations nationales. En France, il s'agit en particulier des données utiles pour le suivi de l'épargne réglementée, le calcul du taux de l'usure, les dépôts/crédits par département... En fonction de la faisabilité, tout ou partie des *national requirements* seront intégrés à l'IReF.

¹ À la marge, certains besoins internationaux, par exemple pour les statistiques BRI, pourraient aussi être intégrés, par exemple lorsqu'il ne s'agira que d'étendre certaines ventilations géographiques. En accord avec la profession, il s'agirait ainsi de couvrir des besoins similaires en évitant des duplications inutiles et coûteuses.

- ✓ **Q12 : Existera-t-il toujours des dérogations de remise pour les petits établissements ?**

Oui, la proportionnalité est prévue – cf. partie 10 du questionnaire. Des dérogations de remise existeront dans IReF afin de limiter la charge déclarative des petits établissements. Leurs modalités seront fixées en fonction des réponses au questionnaire.

Articulation du projet IReF avec RUBA

- ✓ **Q13 : Le projet RUBA est-il maintenu ?**

Oui, le projet RUBA, dont la première remise mensuelle est attendue pour l'arrêté de janvier 2022, est maintenu.

- ✓ **Q14 : Pourquoi faire une migration de SURFI vers RUBA deux ans avant le déploiement de l'IReF?**

Dans le questionnaire CBA, il est indiqué que le projet IReF sera déployé dans la fenêtre 2024-2027, donc au plus tôt en 2024. Le calendrier du projet RUBA ayant été décalé d'un an (mise en œuvre en janvier 2022) suite à la crise COVID-19, ces deux évolutions vont donc se succéder en peu de temps.

Le projet RUBA permet à la collecte SURFI :

- de s'aligner sur un standard, le « data point model », qui est déjà largement partagé en Europe notamment pour les reportings EBA,
- de s'appuyer sur une base technique à l'état de l'art, le support de la taxinomie XBRL existante étant vieillissant et non dénué de fragilités potentielles,
- d'intégrer avec plus de facilité les évolutions de la refonte quinquennale des statistiques monétaires (2022), refonte qui en tout état de cause est planifiée de longue date et doit se faire.

Par ailleurs, les standards techniques de IReF ne sont pas encore choisis. Si le DPM et sa capacité d'évolutivité sont démontrés dans les faits, cela sera pris en compte dans la définition de ces standards. Le questionnaire CBA est aussi l'occasion pour vos établissements d'exprimer leur évaluation sur ce sujet. De plus, le projet IReF comprendra un '*phasing-in*' qui tiendra compte des coûts et délais nécessaires à une bonne gestion du changement.

- ✓ **Q15 : Comment les données des succursales seront déclarées dans l'IReF ?**

Ce point est abordé dans la partie 4 du questionnaire CBA et sera donc tranché à la lumière des réponses apportées par la profession bancaire (déclaration par la maison mère si elle est située dans la zone euro ou par chaque succursale, '*home*' ou '*host approach*'). À noter que

pour les succursales dont la maison mère est hors zone euro, la déclaration continuera à se faire dans le pays où la succursale réalise son activité.

Évolution des collectes granulaires (AnaCredit, SHS) existantes avec IReF

- ✓ **Q16 : Est-ce que la phase 3 du projet AnaCredit d'une part et l'extension de la collecte aux sociétés de financement d'autre part sont toujours à l'ordre du jour avec IReF ?**

Dans le projet IReF présenté par la BCE, il est clairement indiqué que le démarrage du projet IREF embarquera AnaCredit sur son périmètre actuel, c'est-à-dire sans la déclaration des crédits aux particuliers et pour les seuls remettants '*credit institutions*' (donc à l'exclusion des sociétés de financement – par ailleurs les sociétés de financement sont incluses dans le périmètre IREF pour les statistiques monétaires et financières qu'elles remettent actuellement via SURFI).

- ✓ **Q17 : La collecte AnaCredit sera-t-elle étendue aux crédits aux ménages dans l'IREF et aux dépôts plus largement ?**

AnaCredit collecte actuellement les crédits accordés aux entrepreneurs individuels mais pas ceux aux particuliers. Le projet IReF ne prévoit pas dans l'immédiat d'extension de la collecte AnaCredit aux particuliers. Ceux-ci continueront donc d'être collectés au niveau agrégé, comme actuellement dans SURFI/RUBA.

L'extension d'ANACREDIT aux crédits aux particuliers, prévu dans le règlement ANACReDIT au titre des extensions qui doivent être mises en œuvre ultérieurement, selon un calendrier à définir, donnerait lieu en tout état de cause à une démarche préalable de consultation de la profession, et très vraisemblablement ne prendrait pas la forme d'une collecte au niveau de l'emprunteur individuel.

- ✓ **Q18 : Quels enseignements de l'expérience AnaCredit peuvent être tirés dans la perspective IReF?**

Les principaux enseignements de l'expérience AnaCredit concernent l'avantage retiré de la mise en place et de l'utilisation d'un dictionnaire unique de données (BIRD) pour la production statistique et de suivi des risques. La démarche entreprise pour alimenter le dictionnaire BIRD sur la base de travaux conjoints des banques centrales nationales et des banques commerciales, notamment pour les règles de transformation des données, ont été très riches.

Un autre enseignement est l'importance de bien dissocier les données de contrepartie ('know your customer') des données périodiques, mensuelles ou trimestrielles et de prévoir des mises

à jour distinctes. Un troisième aspect est l'utilité de fournir la possibilité aux déclarants de tester leur envoi dans un environnement dédié, avant l'ouverture en production.

La collecte au niveau granulaire a également ouvert le champ des possibles en termes d'analyse et de contrôle des données et a permis, grâce à la possibilité offerte de ré-agréger les données granulaires selon différents attributs, de ne pas créer de nouvelles collecte face à de nouveaux besoins statistiques – par exemple pour des travaux de l'*Eurosystem Systemic Risk Board* sur les risques de crédit liés à l'immobilier commercial ou, plus récemment, sur l'impact de la pandémie Covid-19. Cette collecte peut aussi servir les besoins de reporting interne des établissements déclarants du fait que les données sont moins transformées.

- ✓ **Q19 : En quoi la collecte par instrument des titres émis et des caractéristiques du titre sont des changements réglementaires puisque la déclaration de ces éléments existe déjà dans PROTIDE et FIE ?**

Comparé au contenu actuel de la collecte des FIE, le scénario central de l'IReF envisage les modifications suivantes :

- La déclaration porterait non plus seulement sur les émissions enregistrées au passif de la situation métropolitaine (et DOM) des déclarants mais aussi, par pays d'implantation, celles des succursales localisées dans les pays de la zone euro.
- Elle inclurait non seulement les émissions pour compte propre mais aussi celles où l'émetteur intervient comme intermédiaire (*'issuing agent'*). Dans ce dernier cas, le déclarant devra identifier l'émetteur. Les émissions dont le débiteur n'est pas le déclarant ne sont pas couvertes par les FIE.
- Elle entraînerait la déclaration des flux et des encours en fin de mois alors que, dans le dispositif actuel des FIE, seuls les flux sont demandés pour les émissions à long terme.
- La liste des variables à déclarer dans le scénario de IReF n'est pas tout à fait celle prévue dans le cadre des FIE.

Pour les déclarations sur les détentions de titre, IReF prévoit la collecte d'informations sur les titres. Certaines sont effectivement déjà fournies dans le cadre de la collecte PROTIDE (par exemple valeurs de marché). D'autres ne le sont pas (date d'émission et de remboursement du titre par exemple).

Pour répondre au questionnaire, toutes les exigences relatives à des informations d'ores et déjà fournies à la Banque de France dans les conditions prévues par IReF doivent être considérées comme étant à coût additionnel nul (colonne '*No costs*').

- ✓ **Q20 : Pourquoi inclure SHS dans IReF alors que les groupes envoient par ailleurs SHSG avec la granularité demandée par IReF ?**

La collecte SHSG ne peut pas être utilisée pour remplir les besoins qu'ambitionnent de couvrir le projet IReF, comme le montre le tableau ci-après, qui reprend les principales différences entre les deux dispositifs :

	SHSG	IReF (scénario central)
Population concernée	Groupes bancaires sous la supervision du MSU	Ensemble des établissements de crédit résidents
Remettants	Têtes de groupe qui remettent pour l'ensemble des filiales appartenant au périmètre prudentiel	Entité sauf succursales des établissements de crédit de la zone euro (information transmise par le siège).
Fréquence	Trimestrielle	Mensuelle
Zone d'activité couverte par la déclaration	Sociale (tous pays d'implantation confondus)	Par pays d'implantation : <ul style="list-style-type: none"> - France (Métropole - Monaco inclus – plus collectivités d'Outre-Mer dans la zone euro) pour tous les déclarants - Autres pays d'implantation de la zone euro pour les sièges qui déclareraient les opérations de leurs succursales dans ces pays à la Banque de France.

Aspects techniques

- ✓ **Q21 : quel format de collecte et quelles modalités de déclaration seront retenus dans IReF?**

Les modalités de déclaration (format, technologie...) restent ouvertes à ce stade et dépendent des réponses qui seront apportées par la profession bancaire (et les sociétés de service) au questionnaire CBA.

La répartition des travaux entre banques centrales nationales n'est pas arrêtée mais, en application du principe de subsidiarité, elles conserveront un rôle dans la collecte et le contrôle-qualité des informations statistiques qui restent à préciser.

- ✓ **Q22 : Le questionnaire CBA annonce un planning d'intégration progressif entre 2024 et 2027. Quel serait l'ordre et le planning d'intégration des reportings actuels dans IReF ?**

Ce point n'a pas encore été discuté. Afin d'élaborer le plan de mise en œuvre d'IREF, le SEBC tiendra compte des éléments suivants : les réponses de la Profession à ce questionnaire ; les recommandations de l'étude de faisabilité de l'EBA ; l'évaluation des mesures de « gestion de changement » aussi bien pour la profession bancaire que pour le SEBC en tant qu'opérateur du système, dans un contexte où la continuité des statistiques monétaires et financières doit être assurée. Dans la partie 12 du questionnaire, les répondants sont invités à se prononcer sur la durée de la phase de coexistence du système actuel de collecte et de IReF.

Questionnaire CBA

- ✓ **Q23** : La question 4.1.4 du questionnaire CBA relative à *Assessment of additional level of detail* fait référence au concept de *subdomains defined at detailed level*. De quoi s'agit-il ?

Le questionnaire invite à se prononcer sur le coût et le bénéfice d'une collecte plus fine qu'actuellement. Prenons l'exemple du pays de résidence de la contrepartie et de la monnaie de l'instrument. Plutôt que de demander à l'agent déclarant d'effectuer des calculs intermédiaires pour reconstituer l'agrégat zone euro ou la somme des monnaies de l'UE, l'IREF propose de collecter les données par pays et par monnaie.

- ✓ **Q24** : Quels sont les scénarios de collecte envisagés à la question 4.2.2 du questionnaire CBA relative à *Reporting of positions relating to "intra-group" and foreign direct investment relationships*?

Cette question fait référence à l'intégration dans IREF de demandes en matière de statistiques monétaires (BSI), de statistiques bancaires BRI et de Balance des paiements. Il semble que des approches différentes s'appliquent dans chaque pays et ces approches conduisent souvent à une double déclaration pour les opérations de dépôts/crédits intra-groupe dans BSI et les investissements directs à l'étranger (FDI) en balance des Paiements. Le questionnaire pose la question de la faisabilité de les collecter une seule fois et de manière intégrée avec le reste des exigences. Les scénarios envisagés sont basés sur l'hypothèse que les informations RIAD (registre des contreparties de la BCE) peuvent être utilisées pour retracer les relations nécessaires - l'hypothèse doit encore être validée. Sous cette hypothèse, pour les instruments collectés au niveau granulaire, les informations RIAD peuvent être utilisées pour faire des agrégats sur les positions intra-groupe et les FDI. Pour mémoire, des critères différents existent dans les statistiques BSI et FDI. Dans BSI, on parle de relation intra-groupe si les droits de vote dans une entité détenue dépassent 50 % et dans FDI il y a une relation si le seuil de 10 % des droits de vote est dépassé.

Les quatre scénarios étudiés dans cette question se réfèrent au cas où les données sont collectées dans l'IREF au niveau agrégé, et deux dimensions sont explorées : s'il faut collecter les données se référant aux relations intra-groupe et aux FDI au niveau granulaire (c'est-à-dire au niveau de l'instrument ou de la contrepartie) ou agrégé, et s'il faut les collecter dans le schéma de base de l'IREF ou par le biais d'un tableau complémentaire.